



## Budget primitif 2020

### Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal [www. mairiedeleyment.fr](http://www.mairiedeleyment.fr).

Cette année 2020 marque la tenue nationale d'élections municipales. A Leyment, le nouveau conseil municipal a été élu au 1<sup>er</sup> tour le 15 mars.

A la même période, notre pays a subi une grave crise sanitaire due à la pandémie du « Covid-19 ». En raison de la gravité de la situation, le gouvernement a décrété, dans un premier temps, l'état de confinement de la population le 17 mars, puis le 23 mars, l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois, à nouveau prolongé de deux mois le 11 mai 2020 . Cette crise a bouleversé la vie de tous les concitoyens français, repoussant ainsi le second tour des élections municipales pour les communes concernées. Le nouveau conseil municipal de Leyment a pris ses fonctions le 28 mai 2020. L'état d'urgence sanitaire a été levé le 11 juillet 2020.

A situation exceptionnelle, vote exceptionnel du budget primitif par le conseil municipal le 13 juillet 2020.

Pour rappel, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Hors crise pandémique, il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année en cours, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I – la section de fonctionnement

### A/Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits, loyers...).

### B/les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières premières et des fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, baux divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Le confinement imposé par l'ETAT a fait chuter les recettes des prestations de la cantine et du centre de loisirs, et de la salle de la Nivolière habituellement louée pour des manifestations privées.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Dépenses courantes	336 900 €	Recettes des services	91 794 €
Dépenses de personnel et frais assimilés	477 700 €	Impôts et taxes	606 585 €
Autres dépenses de gestion courante	73 150.68 €	Dotations et participations	124 000 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	31 620.98 €	Autres recettes de gestion courante (loyers)	50 000 €

Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20200713-2020-34-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Autres dépenses (reversement CC Plaine de l'Ain)	15 291 €	Recettes financières	0 €
Dépenses exceptionnelles	500 €	Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	200 €
Dépenses imprévues	16 134.34 €	Autres recettes (atténuations de charges)	5 000.68 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>951 297 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>877 579.68 €</b>
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	1 568 €	Produits (Écritures d'ordre entre sections)	0 €
Virement à la section d'investissement	35 000 €	Excédent N-1 reporté	110 285.32 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>987 865 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>987 865 €</b>

### C/La fiscalité

#### Taxe d'habitation :

Depuis 2018, l'Etat a mis en place un nouvel dispositif visant à dégrever progressivement sur 3 ans 80 % de la population de la taxe d'habitation. Du fait de cette nouvelle réforme, la révision du taux de cette taxe (13.20 %) est désormais gelée pour les Communes. Le montant alloué est calculé par les services de l'Etat.

Les taux des impôts fonciers au titre de l'année 2019 étaient comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 13.36 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 56.38 %

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin dernier, a fixé les taux suivants pour 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 13.49 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 56.94 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 362 444 €.

## D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 85 120 €, soit une augmentation quasi nulle de 0.01 % par rapport à l'année dernière.

## II La section d'investissement

### A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement attire à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...).

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

### B/Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	73 702.11 €	Virement de la section de fonctionnement	35 000 €
Urbanisme (réalisation documents)	11 600 €	FCTVA	38 000 €
Dépenses d'équipement divers (agencement, immeubles de rapport, construction sol autrui, réseaux de voirie, outillage incendie, matériel roulant, outillage, mobilier)	70 200 €	Taxe d'aménagement	25 000 €

Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20200713-2020-34-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

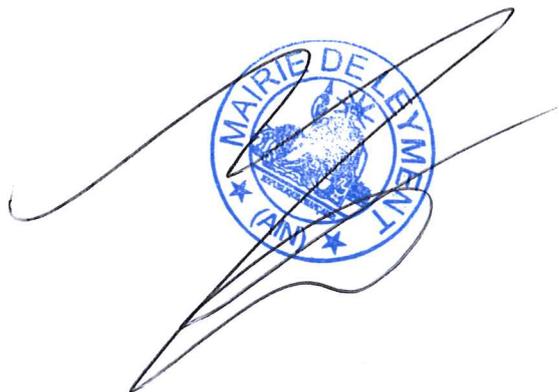
Ce budget comprend, en fonctionnement, au titre des recettes la vente de l'eau et de l'assainissement (part communale sur votre facture semestrielle), la participation au raccordement à l'assainissement (constructions nouvelles ou réhabilitations), ainsi qu'un virement à la section d'investissement de 68 984 €. Les dépenses incluent les frais occasionnés par l'entretien récurrent des réseaux, la part communale de la gestion de la station d'épuration par l'entreprise EUROSERUM, ainsi que les intérêts de l'emprunt pour un montant de 6 232.29 €.

Les principales dépenses d'investissement pour 2020 sont le raccordement du terrain du casernement et la réparation d'une fuite sous le rond-point de la RD 1084, divers outillages ainsi que le capital de l'emprunt pour un montant de 4 536.44 €. Les recettes d'investissement sont alimentées par les dotations diverses et les opérations d'ordre entre sections.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	137 803 €	181 279 €	319 082 €
Recettes	137 803	181 279 €	319 082 €

Fait à Leyment le 17 juillet 2020

Marilyn BOTTEX  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20200713-2020-34-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Achat local commercial	100 000 €	Subventions d'investissement	3 000 €
Cautionnements reçus et futur achat local commerciale	500.80 €	Dépôts et Cautionnement reçus	500.80 €
Dépenses imprévues	6 805.09 €	Excédent investissement	159 739.20 €
		Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	1 568 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>262 808 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>262 808 €</b>

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (35 000 €) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 35 000 € au compte « Virement de la section de fonctionnement ».

Les projets de l'année 2020 sont les suivants :

Travaux de voirie : aménagement du chemin qui conduit à la ferme et au château de la Servette, aménagement du trottoir situé au bas de l'école, étude et provisionnement d'un aménagement de la rue de la Vieille Fontaine, prolongement du trottoir du cœur du village ;

Bâtiments publics : achat du local commercial situé dans l'ensemble immobilier réalisé par la société LOGIDIA, changement des portes de la Nivolière, changement d'une porte d'un appartement de la Cure ;

Acquisitions et travaux divers : matériel pour le centre technique communal (tondeuse, matériel électroportatif), matériel et mobilier divers pour l'école, le gymnase et le service cantine, vidéoprojecteur pour la salle du conseil municipal, remplacement des projecteurs et pavés lumineux en place par des Lampes à Economie d'Énergie dans un certain nombre de bâtiments communaux.

Les subventions d'investissement prévues sont les suivantes :

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (fonds de concours) concernant l'achat du local commercial pour un montant de 114 394 €.

La Région concernant l'achat du local commercial pour un montant de 30 000€

### III Budget annexe

La commune dispose d'un budget annexe pour les services eau et assainissement.

Les gestions de l'eau et de l'assainissement ont été déléguées à la société SOGEDO par le biais de contrats d'affermages signés le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Accusé de réception en préfecture 001-210102133-20200713-2020-34-DE Date de télétransmission : 21/07/2020 Date de réception préfecture : 21/07/2020
--

## ANNEXE

### *Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1*

*« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*